

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 4 juillet 2016

L'an Deux Mille Seize, le lundi 4 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 27 juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, M. DUPIN, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA.

Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, M. OURY, M. ZUBER, Mme SCHAFFLER-KLEIN, M. KLEIN, Mme OBERLE, Mme NEU-FABER, M. KILHOFFER, Mme PUEYO, M. KREMER, M. BOHN, Mme BATAILLE, Mme DIETRICH, M. HAEMMERLIN, M. JOHNSON et M. LOUCHE.

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

27

Le quorum est atteint avec 27 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

3

M. ORTSCHAIT, ayant donné procuration à M. KREMER
M. CELIK, ayant donné procuration à M. BURCKEL
Mme PENSALFINI-RAMSPACHER ayant donné procuration à M. LOUCHE

ABSENTES EXCUSEES SANS POUVOIR A L'OUVERTURE

3

Mme M'HEDHBI
Mme JUNG,
Mme EL OLM

Assistaient en outre à la séance :

M. HELMSTETTER, Directeur Général des Services
M. ARBOGAST, Directeur général adjoint
Mme GABRIEL, Directrice de Ressources Humaines
Mme ESCORIZA, Secrétariat général

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2016-79 Désignation du secrétaire de séance.
- 2016-80 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2016.

URBANISME – PATRIMOINE - TRAVAUX - FINANCES

- 2016-81 Plan Local d'Urbanisme : adoption de la modification n°2.
- 2016-82 Ancien lycée Chappe : déclassement d'un terrain du domaine public suite à désaffectation prononcée par la Région et l'Etat.
- 2016-83 Cession d'un terrain rue de Haguenau en vue de la construction d'une résidence étudiante.
- 2016-84 Cession de parcelles rue de l'ancienne synagogue.
- 2016-85 Réaménagement de la friche BOCKEL : présentation du programme et demandes de subventions.
- 2016-86 Port de Plaisance : délibération budgétaire modificative.
- 2016-87 Subvention au titre des ravalements de façades.
- 2016-88 Demande de remise gracieuse au régisseur suite à vol de fonds avec effraction.

AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE

- 2016-89 Rapport d'activité 2015 du Ciné Cubic.
- 2016-90 Rapport d'activité 2015 du camping Les Portes d'Alsace.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- 2016-91 Révision des critères de subvention aux associations sportives.
- 2016-92 Politique de soutien aux associations sportives.
- 2016-93 Subvention au lotissement du Haut Barr.
- 2016-94 Tarifs de location des équipements sportifs.
- 2016-95 Règlement intérieur du stade du Haut Barr.

RESSOURCES HUMAINES

- 2016-96 Modification de la grille des emplois communaux.
- 2016-97 Emplois aidés : point d'information.
- 2016-98 Plan de formation 2016 : information.
- 2016-99 Renouvellement de la convention d'accueil de deux jeunes sous service volontaire européen.

DIVERS

- 2016-100 Solidarité avec les communes sinistrées : participation de la Ville de Saverne.
- 2016-101 Avis du Conseil Municipal sur l'extension d'une installation classée à Schwenheim.
- 2016-102 Autorisation d'ester en justice.
- 2016-103 Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
- 2016-104 Remerciements.

QUESTIONS ORALES

M. le Maire accueille ses collègues du Conseil Municipal, salue le public et la presse, puis présente Mme GABRIEL, nouvelle Directrice des Ressources Humaines de la Ville et de la Communauté de Communes.

Il procède ensuite à la lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité à inscrire en fin de séance.

M. LOUCHE, Mme DIETRICH, M. JOHNSON et M. OURY se signalent.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2016-79. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Conseil Municipal désigne M. Christian OURY en qualité de secrétaire de séance.

2016-80. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2016.

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des demandes de modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

M. LOUCHE relève que ses propos ont été mal retranscrits. Il évoquait la formation des élus au sein du Conseil municipal et n'avait pris les compteurs Linky que pour exemple. Son propos ne concernait pas les compteurs Linky à proprement parler.

Le Maire propose de modifier le procès-verbal comme suit : « M. LOUCHE, concernant la formation au sein du Conseil Municipal et prenant l'exemple de l'installation des compteurs Linky... », ce qui est accepté par M. LOUCHE.

Sous réserve de cette rectification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 mai 2016.

URBANISME – PATRIMOINE - TRAVAUX - FINANCES

2016-81 PLAN LOCAL D'URBANISME : ADOPTION DE LA MODIFICATION N°2.

Mme KREMER présente ce point.

Pour rendre compatible le PLU actuel avec de futurs projets d'aménagement, la commission d'urbanisme réunie le 9 décembre 2015, le 2 avril 2016 et le 16 juin 2016 a examiné différents projets de modification tendant à :

- prendre en compte les évolutions réglementaires issues de la loi ALUR supprimant les dispositions relatives à la superficie minimale des terrains et au coefficient d'occupation des sols ;
- faire évoluer le règlement de la zone UAn (secteur du château et du port) pour permettre la mise en place d'équipements nécessaires à l'accueil touristique ;
- faire évoluer le règlement des zones UB et UC pour répondre aux objectifs de densification des tissus urbains fixés par les lois Grenelle et ALUR ;
- adapter les orientations d'aménagement et de programmation de la zone UBe pour prendre en compte les évolutions des projets sur le secteur concerné ;
- à faire évoluer le cadre réglementaire de la ZAC Fontaine Saubach pour prendre en compte les modifications de l'aménagement de la zone et notamment du dossier de réalisation de ZAC ;
- prendre en compte le projet d'implantation d'un centre de dialyse à proximité immédiate de l'hôpital en intégrant l'emprise nécessaire à la zone UEh ;
- permettre l'évolution du site du lycée Chappe ;
- prendre en compte le détachement d'une maison d'habitation de son lien à une activité pour permettre son évolution ;
- mettre à jour la liste des emplacements réservés en fonction des projets réalisés ou abandonnés ;
- transcrire les engagements de la ville en matière de préservation des réservoirs de biodiversité dans le cadre de la trame verte et bleue régionale ;

- mettre le règlement de la petite partie de la ZAC du Martelberg en cohérence avec le règlement correspondant dans le PLU de Monswiller ;
- adapter diverses dispositions du règlement et préciser les définitions du lexique.

Une enquête publique a eu lieu en Mairie de Saverne du 12/04/2016 au 13/05/2016.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 23/05/2016 avec un AVIS FAVORABLE à la modification du PLU telle que présentée dans le dossier avec toutefois des réserves et des recommandations.

En tenant compte de ces différentes réserves et recommandations, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la deuxième modification du PLU.

Mme DIETRICH demande si, compte tenu des modifications prévues dans le PLU, il a été envisagé une réfection des voiries, notamment rue de la Schlettenbach.

M. LEYENBERGER répond qu'il n'y a aucun lien entre cette demande relative à la voirie et le PLU. Il signale que cette question pourra être posée ultérieurement, lors d'un point concernant la voirie ou lors de la présentation du prochain programme de voirie.

M. HAEMMERLIN signale qu'il a pu consulter l'ensemble des documents avant de prendre un avis, que ce n'est pas toujours le cas, et se dit favorable à ces modifications.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants,

vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 17/01/2011

vu la 1^{ère} Modification du PLU approuvée par délibération du 01/07/2013,

vu le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12/04/2016 au 13/05/2016 inclus,

vu le rapport du commissaire enquêteur du 23/05/ 2016,

vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme du 16/06/2016,

vu l'exposé de Mme Eliane KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016, après avis de la commission d'urbanisme réunie le 16 juin 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'approuver le dossier de deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme de Saverne comprenant la notice de présentation, le règlement, la liste des emplacements réservés, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,**

- b) **de dire que la présente délibération, conformément au code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures.**

**2016-82 ANCIEN LYCEE CHAPPE : DECLASSEMENT D'UN TERRAIN DU
DOMAINE PUBLIC SUITE A DESAFFECTATION PRONONCEE PAR LA REGION
ET L'ETAT.**

Mme KREMER présente ce point.

La Ville de Saverne avait mis à disposition de l'Etat le terrain d'assiette de l'ancien Lycée Chappe sis rue de Haguenau. Cette mise à disposition a été transférée à la Région lors du transfert de compétence en 1986.

Le lycée n'est plus exploité depuis plusieurs années mais l'atelier EMOP construit en 2008 reste en activité.

Le terrain cadastré section 10, parcelle n°336 d'une surface de 156,46 ares devait accueillir un projet de Gendarmerie, projet déclaré sans suite par l'Etat en octobre 2015.

La Ville de Saverne a dès lors sollicité la désaffectation de l'usage d'enseignement public de ce terrain à l'exception de l'atelier EMOP en vue d'une valorisation immobilière du site. La désaffectation a été prononcée par arrêté du 24 mai 2016 de la Rectrice de l'académie de Strasbourg.

Cette désaffectation permet à la Ville de déclasser du domaine public la surface de terrain concernée, soit 137,65 ares (nouvelle parcelle section 10, n°527 et d'envisager sa cession.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

vu l'arrêté du 24 mai de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2016 supprimant la réservation du terrain pour un projet de Gendarmerie,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section 10, n° 527 d'une surface de 137,65 ares sis rue de Haguenau, anciennement occupée par le lycée Claude CHAPPE désormais désaffecté.

2016-83 CESSION D'UN TERRAIN RUE DE HAGUENAU EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTE.

Mme KREMER présente ce point.

La société VPCF (Vins de Propriétés et Châteaux de France) récemment réimplantée dans un nouveau bâtiment de 10.000 m² dans la zone du Martelberg est à l'origine d'un projet éducatif ambitieux, véritable opportunité de développement de son activité.

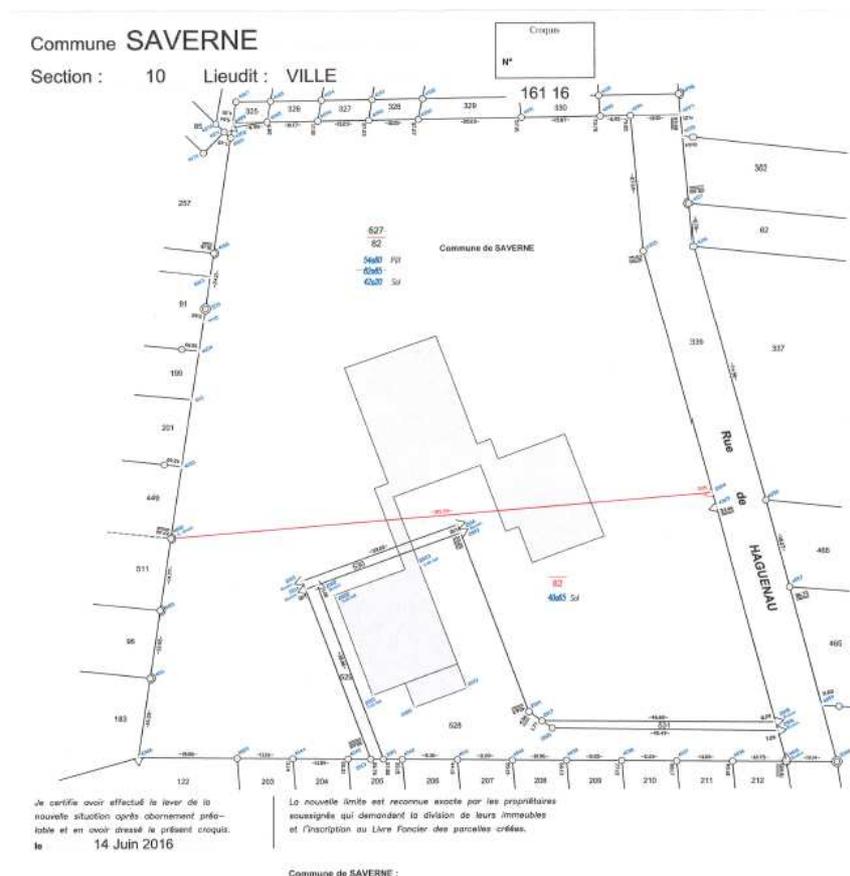
Ainsi, à partir de la rentrée 2018, une école internationale des techniques de commercialisation du vin ouvrira alors ses portes et pourrait accueillir à terme près de 600 étudiants en alternance avec des formations allant jusqu'au niveau master. Le recrutement de ces étudiants se fera bien entendu en Europe mais aussi dans le monde entier et notamment en Asie et sur le continent américain.

Le centre de formation s'installera dans les locaux du siège d'ADIDAS à Landersheim.

Le porteur du projet souhaite que les étudiants puissent être logés à Saverne dans une résidence de 150 logements (1^{ère} tranche).

Le site libéré de l'ancien lycée Chappe se prête à cette destination et une partie du terrain peut être cédée à cette fin.

Il est ainsi proposé de céder une emprise de 97 ares selon croquis ci-dessous (partie nord du plan) pour un prix de 850.000 €, nets vendeur à charge pour l'acquéreur de démolir les anciens bâtiments désaffectés.



L'accès au terrain se fera directement par la rue de Haguenau en fonction de l'emprise des futurs bâtiments.

Le reste de l'ancienne emprise du lycée sera affecté à l'association AAPEI par voie de bail emphytéotique et à l'EMOP toujours en activité.

La cession effective du terrain fait l'objet de clauses résolutoires :

- pour l'acquéreur : l'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers et du financement de l'opération,
- pour la commune : l'affectation du terrain à la construction de logements pour étudiants et aucune autre destination.

M. le Maire souligne le très beau projet proposé sur le territoire par l'entreprise VPCF, qui vise à créer une Académie internationale du vin. Cette école ouvrira sur l'ancien site ADIDAS à Landersheim mais le campus résidentiel des étudiants se situera à Saverne, sur le terrain d'assiette de l'ancien lycée Chappe.

Avant de céder la parole à M. BURCKEL, il remercie ce dernier, au nom de la Ville et du territoire, pour son investissement dans ce dossier dont il est l'un des artisans.

M. BURCKEL indique qu'il y a surtout lieu de remercier un chef d'entreprise qui a remarqué qu'il manquait en France une formation structurée autour du marketing et de la vente du vin. Ce dirigeant d'entreprise souhaitait créer une école du vin d'une centaine de places. Lorsqu'il a eu connaissance d'une opportunité immobilière à Landersheim, il a revu le projet avec ses partenaires, et ce projet s'est transformé en une idée d'école de 600 étudiants du monde entier, en alternance.

M. BURCKEL a une pensée pour ADRIEN ZELLER, qui a toujours rêvé d'avoir une formation post-bac à Saverne. Une formation de type Master sur le territoire de Saverne est une chance énorme, d'autant que le campus sera situé à Saverne. Il s'agit d'un atout économique, touristique, éducatif, culturel pour la Ville, ainsi qu'un atout stratégique pour la place de Saverne dans la Grande Région, explique-t-il. C'est aussi une bonne nouvelle pour les finances de la Ville de pouvoir vendre ce terrain.

M. le Maire remercie M. BURCKEL pour son exposé. Il indique que ce projet est une belle action de revalorisation de ce quartier en périmètre du quartier prioritaire. Il s'inscrit sous le sceau de la confiance, celle d'un entrepreneur dans son territoire, dans les forces vives de la Ville, dans les élus de la CCRS, qui lui ont fait confiance il y a quelques années alors qu'il cherchait à agrandir son entreprise. Une confiance récompensée à présent. Il souligne qu'un élu se doit d'être visionnaire, avoir un temps d'avance, il doit être un facilitateur et aider à libérer des énergies, et ce rôle a été pleinement joué, collectivement, au niveau de la CCRS.

M. BURCKEL précise que ce dossier est le fruit d'un travail collectif entre le Député, le Conseil Départemental, la Région, l'EPF, la commune de Landersheim, la CCRS et les services de l'Etat. Tout le territoire s'est rassemblé autour de ce projet, dans l'intérêt général, et cela démontre la force d'un territoire.

M. le Maire rappelle que seule une partie du terrain sera vendue, une autre partie sera mise à disposition de l'AAPEI sous forme d'un bail emphytéotique pour la réalisation d'un foyer résidence pour personnes adultes handicapées. Le bâtiment EMOP (bâtiment des services techniques de la Région pour l'entretien des lycées du secteur de Saverne) reste en place. Il

précise que les questions relatives à la viabilisation (réseaux, accès...) ont été étudiées avec l'ensemble des partenaires pour ce terrain.

Mme DIETRICH, au nom du groupe « Saverne Naturellement » se réjouit que l'EMOP puisse rester sur place, mais se pose beaucoup de questions concernant cette école du vin. Il lui semble que 600 étudiant est un chiffre important. Le projet semble alléchant mais on parle de 150 logements pour 450 étudiants. Où seront logés les autres étudiants ? Le parking a-t-il été prévu ? Est-il envisagé des transports en commun ? Le nombre de salles de classe sera-t-il suffisant ? Quid de l'accessibilité ? Elle rappelle que le site est en zone inondable. Comment le problème sera-t-il traité ? S'agit-il d'une école publique ou privée ? Quel sera le financement ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un projet privé et non public, et que de ce fait une partie des réponses appartient à l'entrepreneur qui lance le projet. Un total de 600 étudiants a été évoqué effectivement, mais s'agissant d'un enseignement en alternance, seuls 300 étudiants seront présents à la fois. Le projet prévoit une première tranche de 150 logements, sachant qu'il y a de la place pour 300 étudiants sur ce campus. Concernant le parking à Landersheim, il rappelle qu'il est existant, et qu'aux beaux jours de l'entreprise qui va quitter les lieux, plus de 300 salariés se rendaient sur le site quotidiennement.

M. BURCKEL précise que le problème du transport est étudié avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional, puisqu'à compter de 2017 ce sera la Région qui organisera les transports. Ce dossier est à l'étude afin d'obtenir une densité de transport suffisante, tant vers Saverne que vers Strasbourg.

Concernant les salles de classes, il précise qu'il existe 12 000 m² de bâtiments en plateaux remodelables à souhait. Les travaux d'investissement s'effectueront en plusieurs tranches. 280 étudiants sont espérés pour la rentrée 2018. Le site est parfaitement adaptable puisque le restaurant et la salle de sport sont existants.

Pour ce qui est de l'inondabilité, le problème est connu sur ce site. Plusieurs projets existent autour de la résorption du risque d'inondabilité sur Landersheim. Les instances y travaillent notamment au travers de la compétence GEMAPI prise la semaine passée par la CCRS dès janvier 2017. Le SDEA est également pleinement impliqué dans ce dossier.

Sur la question du diplôme, il s'agit d'un diplôme privé. Un travail est en cours pour la reconnaissance de ce diplôme par l'Etat. Ce dossier, conduit par le Député, est en bonne voie.

Il rappelle que pour le moment, l'entreprise ADIDAS occupe encore les lieux et que ce sera le cas jusqu'au printemps 2018. Certains travaux seront réalisés à ce moment là, afin que tout soit opérationnel à la rentrée 2018.

M. BURCKEL mentionne qu'il y avait un risque de friche industrielle difficile à gérer sur ce site, et que de façon assez exceptionnelle, avant qu'il soit devenu véritablement une friche, un vrai renouveau est déjà en cours.

Mme DIETRICH pose la question du financement de cette école.

M. BURCKEL répond que, s'agissant d'une école privée, le financement est fait par les étudiants qui payent leur formation. L'école s'adressera également à certaines entreprises qui

pourront y envoyer leurs personnels non formés afin de leur permettre de suivre une formation et d'obtenir un diplôme.

M. le Maire ajoute qu'il pourrait exister un diplôme privé, non reconnu par l'Etat, mais qui aurait toute sa valeur, comme cela existe pour de très nombreuses écoles privées en France et dans le monde. Le souhait est toutefois d'avoir un diplôme reconnu par les autorités publiques françaises et la réflexion est en bonne voie.

M. JOHNSON souhaite savoir si le prix de vente est l'estimation des Domaines.

M. le Maire confirme ce point.

M. JOHNSON demande si, bien que le projet soit privé, le Conseil de quartier aura un regard sur ce dossier.

M. le Maire informe que le Conseil de quartier sera informé des travaux. Il se dit confiant que M. DESTOUCHES sera heureux de venir en personne présenter son projet au Conseil de quartier. Cette proposition lui sera faite.

M. JOHNSON demande si la tour jaune comportant quelques logements sera détruite ou non.

M. le Maire répond que oui, en précisant que ce lycée est de type Pailleron, et qu'économiquement il était plus sage de le détruire plutôt que de le rénover. Le terrain mis à disposition de l'AAPEI sera un terrain nu, celui cédé pour le campus le sera en l'état.

M. HAEMMERLIN se réjouit de ce projet en espérant qu'il se réalise et partage l'avis du Maire sur le rôle des élus dans la dynamique du territoire. Par contre, il se dit étonné du sentiment d'autosatisfaction entendu pour un projet non abouti pour l'heure. Pour avoir échangé avec M. DESTOUCHES, les études ne sont pas particulièrement bonnes concernant le risque d'inondation et des travaux qui en découlent, dit-il. Des normes importantes sont imposées du fait de la structure du bâtiment.

Le territoire a la chance d'avoir un entrepreneur dynamique qui a déjà beaucoup investi sur le secteur savernois, il s'agit de ne pas lui faire faux-bond. Les deux projets (Landersheim et Saverne) sont liés. Il pense que c'est aux élus d'adapter les besoins aux entreprises. Il ne souhaite pas que l'on force la main à un entrepreneur, avec le risque de le voir fuir. Il se dit favorable à ce projet et souhaite sa réalisation, mais demande une clause de retour liée à l'acte de vente si celui-ci ne se faisait pas.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit nullement d'autosatisfaction mais d'une vraie satisfaction par rapport à ce que ce projet peut apporter à la Ville et au territoire. Il tient à préciser que le projet appartient avant tout à l'entrepreneur et non aux élus, même s'ils ont joué un rôle dans l'élaboration du dossier.

M. BURCKEL confirme qu'il n'est en aucun cas question de forcer la main à cet entrepreneur et qu'il n'a pas entendu M. DESTOUCHES évoquer les problèmes dont vient de parler M. HAEMMERLIN, bien qu'il soit en contact très régulièrement avec lui. Concernant la clause de retour, elle est prévue à la fois pour la Région concernant le bâtiment ADIDAS, et dans l'acte de vente du terrain Chappe. Si, pour quelque raison que ce soit, l'opération ne devait pas se faire, il y aurait caducité de la vente et donc la clause de retour s'appliquerait.

Sur l'inondabilité, il précise que les chiffres ne sont pas connus à l'heure actuelle. Le SDEA travaille sur ce dossier. Il rappelle également qu'il existe des subventions d'Etat concernant les travaux de réduction d'inondabilité. Il s'étonne toutefois du manque d'optimisme de M. HAEMMERLIN quant à ce beau projet.

M. HAEMMERLIN prend la parole.

M. BURCKEL demande à ne pas être interrompu. Il n'a pas interrompu M. HAEMMERLIN lors de son propos et souhaite la même chose en retour.

M. le Maire interromp le dialogue en rappelant qu'il y a des règles pour les prises de paroles. Il souligne que M. HAEMMERLIN est le seul à ne pas se plier systématiquement à cette règle. Le débat est sain et il souhaite qu'il le reste, dit-il.

M. BURCKEL continue en précisant que le dossier ne présente aucun signe de faiblesse. M. DESTOUCHES va acheter à la Région, via l'EPF, un bâtiment qui a d'énormes atouts pour un montant de 400 000 €. Et que c'est justement ces atouts qui ont intéressé l'entrepreneur.

M. LOUCHE est très content de ce projet. Il a aussi entendu parler des problèmes d'inondabilité de ce site. La question se pose de savoir si l'on fait des travaux importants pour éviter des inondations futures ou raser le bâtiment pour faire un vase d'expansion. Il se demande qui payera les travaux et si le contribuable sera impacté.

M. le Maire explique que le problème d'inondabilité n'est pas lié au projet en lui-même. On ne peut que se réjouir du fait qu'une nouvelle activité économique reprenne le site d'une entreprise qui quitte le territoire. Les discussions au sein de la CCRS ont été très saines, responsables et matures, et ont abouti à une prise anticipée de la compétence GEMAPI par la CCRS pour l'ensemble des 28 communes. Cette décision a réellement été prise pour l'intérêt collectif du territoire. Il s'agit maintenant de trouver les solutions techniques appropriées.

M. JOHNSON demande s'il est question d'une promesse de vente ou d'un acte de vente.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un acte de vente avec clause de retour.

M. JOHNSON souhaite connaître les délais de validité de la clause de retour.

M. le Maire explique que cela est encore en discussion chez le notaire.

M. JOHNSON explique que son groupe va s'abstenir sur ce point. Il est content du projet mais précise qu'il aurait voté pour si le projet école avait été entièrement acté, ce qui n'est pas le cas.

M. le Maire explique que le projet d'école ne pourra se faire si aucune solution de logement des étudiants n'est trouvée ; les deux dossiers sont liés. Il rappelle encore une fois que l'acte de vente introduira une clause résolutoire spécifiant que la vente ne se fera que si le projet se fait effectivement.

M. OURY pense qu'il s'agit d'un beau projet. Des élus ont beaucoup travaillé pour sa réussite et l'entrepreneur souhaite investir, donc voter contre ce projet est simplement le visage de la défaite, dit-il.

M. BURCKEL tente de convaincre M. JOHNSON et Mme DIETRICH de reconsidérer leur position en expliquant que la suspension qui justifie l'intention d'abstention est intégrée dans la délibération, de part la clause résolutoire évoquée par M. le Maire.

M. le Maire affirme qu'il aurait préféré une belle unanimité sur un projet aussi important pour le territoire et la Ville, et indique au groupe « Saverne naturellement » qu'il sera comptable de son manque de soutien devant les Savernois et les habitants du territoire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Monsieur le Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

considérant que la cession de l'ancien terrain du lycée Chappe s'inscrit dans une volonté de valorisation dynamique de son patrimoine immobilier,

considérant que le projet de construction d'une résidence étudiante liée à la future académie du vin bénéficie positivement à l'image de la Ville de Saverne et conforte son rôle de ville centre de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

vu l'avis de France Domaine du 15 avril 2015, actualisé le 8 avril 2016,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité moins 2 abstentions
(M. JOHNSON et Mme DIETRICH)**

- a) **de céder à la société IMMOBILIERE SUN EAST, SAS au capital de 200.000 € domiciliée 9, rue du Baron Chouard à 67700 MONSWILLER en cours de constitution ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet, le terrain cadastré provisoirement section 10 n°/82 d'une surface de 97 ares pour un montant de 850.000 €**
- b) **d'assortir la cession de deux conditions suspensives comme suit :**
 - **pour l'acquéreur : l'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers et du financement de l'opération,**
 - **pour la commune : l'affectation du terrain à la construction de logements pour étudiants et aucune autre destination.**
- c) **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes pièces y relatives.**

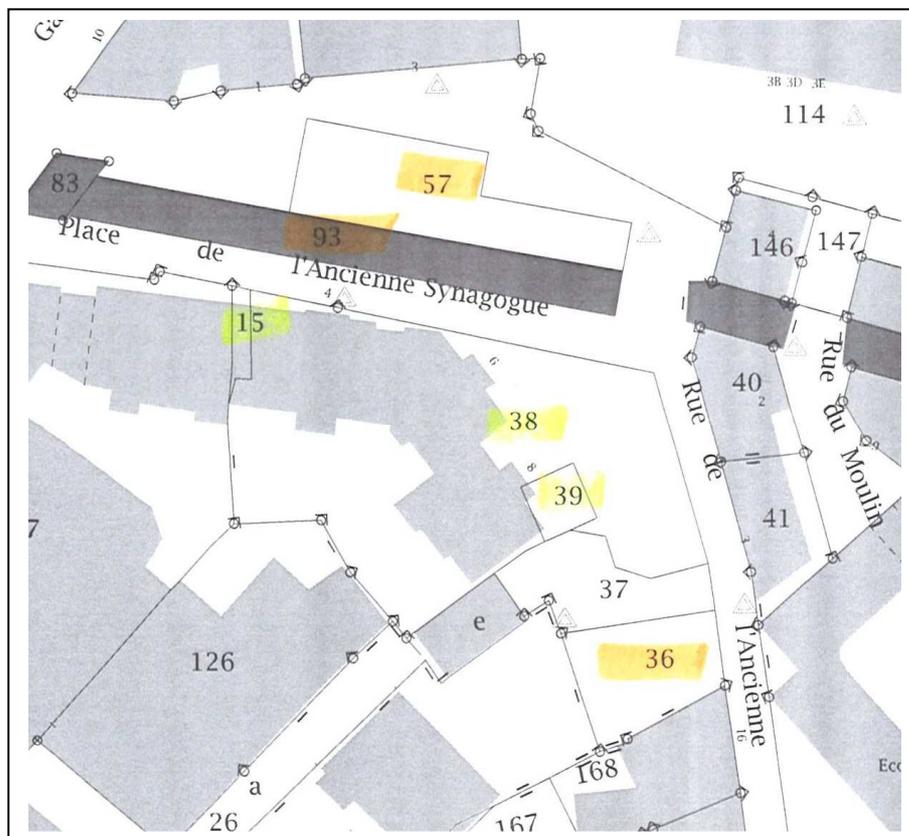
2016-84 CESSION DE PARCELLES RUE DE L'ANCIENNE SYNAGOGUE.

Mme KREMER présente ce point.

La société Nouveau Logis de l'Est bénéficie d'un bail emphytéotique établi en date du 24 juin 1981 pour la construction de logements sur des terrains, appartenant à la Ville de Saverne, situés rue de l'Ancienne Synagogue.

Dans le cadre de sa restructuration, la société Nouveau Logis de l'Est, SIRET n° 333 613 693 00022, dont le siège social est situé 2 rue Adolphe Seyboth à Strasbourg (67080), représentée par Monsieur Philippe BLECH, Directeur Général, souhaite :

- résilier à l'amiable le bail emphytéotique précité
- acquérir les parcelles d'assiette de l'immeuble cadastrées sous section 3 n° 15 (0.20 ares), 38 (11.95 ares) et 39 (0.41 ares) au prix estimé par le service du Domaine soit 98 000 €
- faire retour à la commune des parcelles cadastrées sous section 3 n° 36 (1.73 ares), 57 (2.91 ares) et 93 (2.89 ares).



M. HAEMMERLIN demande quelle est l'intention réelle de Nouveau Logis de l'Est en faisant l'acquisition de cette parcelle.

Mme KREMER explique que l'objectif est de vendre à un autre opérateur HLM.

M. HAEMMERLIN demande confirmation que dans un bail emphytéotique, un terrain est mis à disposition pour permettre la construction de bâtiments avec en contrepartie un loyer quasiment nul. A la fin de ce bail, le terrain revient à celui qui l'avait mis en location. Pour lui, la valeur aujourd'hui n'est donc pas uniquement la valeur du terrain mais plutôt cette

valeur augmentée de celle des bâtiments. L'estimation des Domaines se contente d'indiquer le prix du terrain sans tenir compte des bâtiments. Elle ne lui semble donc pas correcte.

Mme KREMER précise que la société Nouveau Logis de l'Est est en restructuration et souhaite se défaire de cette opération. Lorsque le bail est résilié en cours de durée et non au terme de celui-ci, les immeubles deviennent propriété du bailleur mais il devra en acquitter le prix aux conditions fixées par l'administration. Ceci revient à dire que la Ville devrait acheter les bâtiments en 2046 et que d'ici là, elle devrait en assurer l'entretien et la gestion des locataires.

M. HAEMMERLIN comprend l'explication mais estime que la valorisation faite n'est pas suffisante car elle ne tient pas compte du bâti.

M. le Maire souhaite suivre l'estimation des Domaines, comme la Ville le fait habituellement. La Ville n'a ni les moyens, ni les compétences pour acheter le bâti et devenir opérateur HLM. C'est donc une chance de pouvoir vendre à ce prix là, qui est le prix du terrain bâti.

M. LOUCHE se dit sensible à la remarque de M. HAEMMERLIN. Il existe un delta entre le prix fixé par les Domaines pour une vente actuelle et le prix que la Ville pourra obtenir lors d'une vente au terme du bail.

M. KLEIN s'étonne des remarques formulées par ses deux collègues élus. Il y a des exemples de dossiers où les politiciens se sont mis à la place de promoteurs immobiliers et cela a généré beaucoup de discussions et de difficultés. Or, la Ville a l'occasion de récupérer quelque chose qui lui manque cruellement, à savoir du cash, et de se défaire de quelque chose qui est de l'ordre de l'aléatoire.

M. HAEMMERLIN tente de l'interrompre. M. le Maire rappelle une nouvelle fois la procédure pour les prises de paroles, qui doivent être sollicitées auprès du Maire qui les accorde. Il précise que chacun pourra s'exprimer comme il l'entend à condition de respecter ces règles. M. HAEMMERLIN continuant malgré tout à s'exprimer, M. LEYENBERGER suspend la séance pour 5 minutes.

A la reprise de la séance, la parole est donnée à M. JAN.

Il semble à M. JAN que quelque chose ne soit pas bien compris par certains élus. Il explique qu'à la fin du bail emphytéotique la Ville récupérerait à la fois le terrain et les bâtiments. Or, la société veut se débarrasser de cet immeuble. Il y a donc deux solutions, soit la Ville vend le terrain et encaisse 98 000 €, soit la Ville rachète les immeubles de ce terrain puisque de toute façon Nouveau Logis de l'Est veut se séparer de ces biens.

M. LEYENBERGER propose de passer au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme Eliane KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

vu l'avis de France Domaine du 3 mai 2016,

après en avoir délibéré,

**décide par 29 voix pour
et 1 voix contre (M. HAEMMERLIN)**

- a) **d'accepter la résiliation à l'amiable le bail emphytéotique précité,**
- b) **d'autoriser la cession à la société Nouveau Logis de l'Est des parcelles d'assiette de l'immeuble cadastrées sous section 3 n° 15 (0.20 ares), 38 (11.95 ares) et 39 (0.41 ares) au prix estimé par le service du Domaine soit 98 000 €,**
- c) **d'accepter le retour à la commune des parcelles cadastrées sous section 3 n° 36 (1.73 ares), 57 (2.91 ares) et 93 (2.89 ares).**
- d) **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.**

2016-85 REAMENAGEMENT DE LA FRICHE BOCKEL : PRESENTATION DU PROGRAMME ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

M. BURCKEL présente ce point.

Suite à l'acquisition de la friche BOCKEL rue des Sources, il est proposé d'engager un programme pluriannuel de réhabilitation comprenant :

- la création d'une douzaine de places de stationnement,
- la création d'un équipement de type city-stade,
- la création d'une aire de jeux pour les plus petits sur l'emprise d'une partie de l'espace engazonné de l'école voisine.

La maison d'habitation est mise en vente.

Hormis la reconstitution d'une clôture physique entre l'école et ce terrain au courant de l'été 2016, aucun choix précis ni budget n'a été arrêté.

Ces aménagements ont été chiffrés et peuvent faire l'objet de subventions de la Région et de l'Etat qu'il convient de solliciter dès à présent.

Le coût global prévisionnel se décompose comme suit :

- démolition de la dalle béton et nouvelle clôture (2016) : 8.089 € HT
- City stade et aménagements préparatoires : 55.500 € HT
- aire de jeux et travaux préparatoires : 50.000 € HT
- vidéoprotection : 9.000 € HT

Soit un total de dépenses prévisionnelles de : 122.500 € HT, auquel s'ajoute l'acquisition du terrain d'assiette pour 104.000 €, soit une enveloppe globale estimée à 226.500 €.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de la Région au titre de la réhabilitation des friches industrielles à hauteur de 20% du coût d'acquisition du terrain et de l'aménagement du City stade, soit 31.900 €.

M. LOUCHE demande si les choses sont déjà définies par rapport aux limites, aux emplacements.

M. le Maire précise qu'au budget de cette année, il est seulement prévu de remettre une clôture entre l'école et le site. Ces travaux seront réalisés durant les congés scolaires d'été. Au préalable, il y a lieu de prévoir un avant-projet de réaménagement afin d'éviter de poser une clôture et de devoir la déplacer plus tard.

M. LOUCHE demande s'il y a un risque pour l'école de voir réduire sa surface de cour de récréation.

M. le Maire confirme que les espaces disponibles pour les élèves ne seront pas réduits, mais que l'emprise actuellement définie pour l'école peut être amenée à être modifiée. Il rappelle que cette cour d'école est l'une des plus grandes de toute la région.

M. BOHN demande s'il est prévu un agrandissement ou une réfection de la salle de sport existante à cet endroit.

M. le Maire répond que cela n'est pas prévu. Il existe d'autres salles de sport que celle évoquée et que le territoire est bien doté de ce côté-là. Saverne est une ville de 12 000 habitants, qui supporte plus de 90 000 m² de bâtiments, et que le ratio est donc relativement élevé. Saverne possède un beau complexe sportif. Il est certain qu'un jour, la salle évoquée par M. BOHN nécessiterait d'être améliorée, mais ce n'est malheureusement pas un choix d'investissement actuel.

DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé M. Laurent BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité moins 1 voix
(Mme BATAILLE ayant quitté la salle au moment du vote)

de solliciter la participation financière de la Région à hauteur de 31.900 € correspondant à 20% du coût d'acquisition de la friche BOCKEL et de l'aménagement d'un citystade.

2016-86 PORT DE PLAISANCE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.

M. BUFFA présente ce point.

A. Investissements liés aux travaux

Lors du vote du budget primitif du service annexe port de plaisance en décembre 2016 une enveloppe de 30.000 € HT a été provisionnée en section d'investissement sans que la destination précise des dépenses n'ait été arrêtée. Ce montant a été fixé comme limite d'investissement directement à la charge de la collectivité.

Depuis, la nature et le montant des investissements ont pu être précisés. Il en est de même pour une partie des recettes.

Il est ainsi proposé :

- d'augmenter le volume de dépense prévisionnel de **15.000 €** pour passer à 45.000 € correspondant à des travaux de réseaux dans le cadre de l'extension du port (21.500 €), de l'équipement en bornes électricité/eau de l'extension (11.000 €), de fabrication de la barge et du ponton côté quai du château (10.500 €), de divers (2.000 €) pour la pose de l'éclairage public (candélabres récupérés).
- d'équilibrer cette dépense complémentaire par une recette de 15.000 € issue de la DETR 2016 en cours de notification à la commune.

D'autres décisions de subventions sont encore en cours d'instruction.

Au vu des recettes espérées mais non encore notifiées, une tranche complémentaire d'investissement pourrait être envisagée en fin de saison.

B. Dotation aux amortissements

Suite à la création du budget annexe du port de plaisance au 1^{er} janvier 2016 les biens détaillés ci après sont affectés au Port de Plaisance.

La délibération du 14 décembre 2015 a fixé les modalités d'amortissements de ceux-ci. Afin de les comptabiliser, il est nécessaire d'ouvrir les crédits au budget.

Il est ainsi proposé :

- de diminuer le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour comptabiliser ces amortissements.

Mme DIETRICH demande s'il est possible d'obtenir un estimatif des autres subventions attendues.

M. BUFFA répond qu'il est prévu une subvention de la Région, le programme Leader et un fonds d'Etat pour un total d'environ 30 000 €, soit proche des investissements.

M. DIETRICH précise qu'elle pose cette question car elle était déjà intervenue sur ce sujet en commission de finances. En fait, au lieu de réaliser une économie de 15 000 € en déduisant cette somme du montant des dépenses initialement prévues, on augmente les dépenses de 15 000 €. Elle comprendrait mieux cette position si effectivement d'autres recettes étaient attendues pour englober les nouvelles dépenses.

M. le Maire rappelle que le Port s'inscrit dans un programme pluriannuel d'investissement, sur un budget annexe. Ces recettes permettent d'accélérer la mise en œuvre de ce PPI.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. Jean-Claude BUFFA, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'adopter une décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe Port de plaisance comme suit :

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE 04702

DECISION MODIFICATIVE N1 - EXERCICE 2016

Chapitre	Objet	Crédits Budget Primitif - Exercice 2016	Crédits DBM 1		Total des crédits
			Dépenses	Recettes	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	5 000,00		5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00	-5 000,00		25 000,00
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

21	Immobilisations corporelles	30 000,00	15 000,00		45 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00		15 000,00	15 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00		-5 000,00	25 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		5 000,00	5 000,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15 000,00	15 000,00	

2016-87 DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES.

Mme KREMER présente ce point.

Le montant de ces subventions est calculé selon les modalités adoptées par le Conseil Municipal en sa séance du 10 décembre 2001.

a) Melle Claire MORERE demeurant 8 Rue des Bosquets à Saverne demande que lui soit

versée une subvention de **954,41 €** pour le ravalement de son immeuble situé 8 Rue des Bosquets à Saverne.

- b) Mme Marie-Andrée RIVIERE demeurant 62 Rue Saint-Nicolas à Saverne demande que lui soit versée une subvention de **1 033,90 €** pour le ravalement de son immeuble situé 62 Rue Saint-Nicolas à Saverne.
- c) M. Hakan SIMSEK demeurant 1 Impasse des Jardins à Saverne demande que lui soit versée une subvention de **1 577,00 €** pour le ravalement de son immeuble situé 1 Impasse des Jardins à Saverne.
- d) M. Roger FROEHLICHER demeurant 78 Rue Saint-Nicolas à Saverne demande que lui soit versée une subvention de **1 278,85 €** pour le ravalement de son immeuble situé 78 Rue Saint-Nicolas à Saverne.

Montant total des quatre subventions pour ravalement de façades : **4 844,16 €**

M. le Maire rappelle que la Ville soutient les administrés qui souhaitent embellir et ravalement leurs façades. Cette disposition s'inscrit dans le cadre d'un périmètre bien précis, l'ensemble des rues de la Ville n'est pas concerné. Il encourage les particuliers à faire cet effort d'embellissement de leur bien et de la ville par la même occasion.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé Mme Eliane KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer les subventions pour ravalement de façades comme suit :

- a) Melle Claire MORERE demeurant 8 Rue des Bosquets pour **954,41 €** pour le ravalement de son immeuble situé 8 Rue des Bosquets à Saverne.
- b) Mme Marie-Andrée RIVIERE demeurant 62 Rue Saint-Nicolas pour **1 033,90 €** pour le ravalement de son immeuble situé 62 Rue Saint-Nicolas à Saverne.
- c) M. Hakan SIMSEK demeurant 1 Impasse des Jardins à Saverne pour **1 577,00 €** pour le ravalement de son immeuble situé 1 Impasse des Jardins à Saverne.
- d) M. Roger FROEHLICHER demeurant 78 Rue Saint-Nicolas à Saverne pour **1 278,85 €** pour le ravalement de son immeuble situé 78 Rue Saint-Nicolas à Saverne.

2016-88 PORT DE PLAISANCE : VOL A LA REGIE, DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.

M. BUFFA présente ce point.

Suite au vol avec effraction commis à la régie du port de plaisance dans la nuit du 31 mai / 1^{er} juin, il convient de procéder à la résorption du déficit de 2 381,82€ constaté par le contrôle de la régie.

A compter de la notification de l'ordre de versement, le régisseur peut solliciter le sursis de paiement et présenter au Directeur Régional des Finances Publiques, sous le couvert du conseil Municipal, et celui du comptable, une demande en constatation de la force majeure et/ou de remise gracieuse.

M. le Maire précise que cet événement amènera la Ville à mettre le Port sous surveillance (caméras), tant pour la sécurité du Port que celle des plaisanciers. Il précise également que le chiffre d'affaire du Port a triplé par rapport à l'an passé, du fait de la réouverture du plan incliné, et ceci malgré une météo défavorable.

M. BUFFA complète en disant que par rapport à l'année de référence 2014, le chiffre d'affaire a augmenté de plus de 30%.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. Jean-Claude BUFFA, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse et/ou de constatation de la force majeure de M. le Capitaine du Port régisseur de la régie du Port de Plaisance, portant sur le montant total du déficit suite au vol survenu le 04-06-2016, soit la somme de 2 381.82€.**
- b) **de prendre cette somme en charge, sur le budget annexe du Port de plaisance.**

AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE

2016-89 RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU CINE CUBIC.

M. SCHAEFFER présente ce point.

A) Bilan financier

Après plusieurs années de pertes consécutives, la société clôture l'exercice comptable au 31 décembre 2015 avec un résultat de l'exercice qui s'élève à 9 367 €. Le chiffre d'affaires du cinéma est en légère hausse malgré une fréquentation en légère baisse. En effet, 69 057 entrées ont été enregistrées en 2015 contre 69 883 entrées en 2014 soit une variation de -1.2

% . En revanche, les recettes cinéma passent respectivement de 331 130 € à 337 249 € en 2015, soit une augmentation de 1.84%.

Les ventes de confiseries ont augmenté, et s'élèvent à 52 149 €. On note toutefois, une baisse des autres recettes constituées essentiellement de partenariats publicitaires, 16 956 € au lieu de 17 749 €.

Les subventions s'élèvent à 18 781 € contre 12 218€ en 2014, soit une augmentation de 54%. Cette évolution s'explique par le versement de la compensation pour sujétion de service public qui conformément à la signature du nouveau contrat de délégation de service public 2015-2020 est de 12 500 € en 2015. Les subventions Art et Essai et Canal +, accusent des baisses respectives de 56% et 18%.

On note également une baisse de 9% des charges d'exploitation qui s'élèvent à 443 485 € contre 487 602 € en 2014. La Ville de Saverne ayant pris à sa charge les prestations suivantes :

- entretien et maintenance de l'ascenseur (Fournisseur Koné)
- entretien et maintenance des deux projecteurs numériques
- charges de Crédit-bail des deux projecteurs numériques

Des économies ont également été réalisées sur les fluides (gaz, électricité), l'entretien des locaux et les frais de télécommunications.

Les charges de personnel ont augmenté de 3% entre 2014 et 2015. Cette augmentation s'explique par l'augmentation du volume hebdomadaire de l'agent d'accueil qui passe de 16h hebdomadaires à 27h hebdomadaires en mars 2014, pour compléter les heures de remplacement du projectionniste.

Enfin, le montant de la location de films passe de 154 098 € en 2014 à 157 953 € en 2015, soit près de 36% des charges totales et près de 47% du prix de vente net des entrées.

En résumé, le résultat d'exploitation s'améliore mais reste largement négatif : - 17 104 €. Après reprise du résultat exceptionnel, le résultat net s'élève à 9 367 €.

B) Bilan commercial :

Les chiffres de 2015 :

- 195 films ont été projetés
- 72 films en sortie nationale
- 29 séances en avant-premières
- 81 films classés art et essai dont 46 en VOST

Les 5 meilleurs films 2015 ont été les Minions, Star Wars le Réveil de la force, Fast and Furious 7, Jurassic world, cinquante nuances de Grey.

Pour l'année 2015, le cinéma Ciné Cubic a obtenu le Label Art&Essai. Suite à la modification des critères du CNC pour l'obtention du Label jeune public, le ciné Cubic n'ayant pas l'exclusivité sur le cinéma d'auteur, il n'a pas pu obtenir ce label. Il y a eu 15 projections-

débats en 2015. Le Ciné Cubic ayant participé au festival Augenblick avec la projection de 3 films en VOST (150 entrées payantes) et 18 séances scolaires (1177 entrées payantes).

C) Rapport technique

Les problèmes de température en hiver et en été sont récurrents. Des études de faisabilité sont actuellement en cours pour permettre d'envisager des travaux sur le moyen et le long terme, notamment avec l'ouverture de la 3^{ème} salle. L'étude de faisabilité pour la 3^{ème} salle sera certainement engagée d'ici fin 2016 après avis de la DRAC.

D) Perspectives 2016

Les tarifs seront augmentés début juillet 2016. Cette augmentation doit permettre au cinéma de maintenir sa marge, tout en appliquant des tarifs cohérents par rapport aux tarifs appliqués par les cinémas concurrents.

TARIFS	SAVERNE
Normal	8.20 €
Moins de 18 ans - étudiants	6.20 €
Réduit	6.20 €
Moins de 14 ans	4.50 €
Matin	5.30 €
Cartes CE+abonnement	6.20 €

M. le Maire mentionne le grand professionnalisme et l'ouverture d'esprit de l'équipe. Il ne s'agit pas d'un simple exploitant mais d'un véritable partenaire.

M. LOUCHE aborde le point de la consommation d'énergie dans le cas de la création d'une éventuelle troisième salle. Il demande si d'éventuels travaux d'économie d'énergie seraient à charge de la Mairie.

M. le Maire confirme que, dans la mesure où la Ville est propriétaire des bâtiments, les travaux seraient à sa charge.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. François SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

après avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 juin 2016,

après en avoir délibéré,

**prend acte du rapport d'activité et financier 2015 du Ciné Cubic.
2016-90 RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU CAMPING LES PORTES D'ALSACE.**

M. BUFFA présente ce point.

A) Les faits marquants et le bilan financier

La saison 2015 est la 4^{ème} année d'exploitation du camping. L'année 2015 a été une plus mauvaise année que 2014, le chiffre d'affaires est en baisse. L'activité 2015 fait apparaître un CA total de 258 932 € au lieu de 275 915 € soit une baisse de 6.16%.

Toutefois cette année reste assez exceptionnelle en termes de fréquentation avec une progression des nuitées de 4% par rapport à 2014. La progression est de 1,4 point. Le mois d'août a été le plus fréquenté, et concentre plus d'un tiers des nuitées de la saison.

B) Bilan commercial

Les chiffres de la fréquentation par tarif font apparaître :

- 25 428 nuitées
- 4 793 séjours
- 9 705 personnes par jour (forfait, camping ; groupes...)

soit un montant séjour TTC de 259 053,45 €.

On dénombre un total de 22 884 nuitées en excluant l'activité résidentielle (7 emplacements) L'activité camping concentre 80% des nuitées et représente 63,7% du CA hébergement. Les clientèles françaises représentent 32% des nuitées, suivies de près par les clientèles Allemandes, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Pendant cette saison, tous les réseaux de distribution du groupe SEASONOVA ont été maintenus :

- Intra groupe avec la centrale de réservation Seasonova
- les partenaires commerciaux (Tour opérateurs et agents divers...)
- des partenaires avec le réseau.

Des campagnes de promotion ont été développées avec un système de fidélité et la présence du groupe sur le salon Vakantiebeurs d'Utrecht au Pays-Bas.

La saison 2015 est marquée par l'ouverture du Camping Huttopia à Strasbourg qui a fortement impacté l'environnement concurrentiel, en pratiquant notamment une politique tarifaire très agressive.

C) Bilan technique

L'entretien courant a été réalisé sur l'ensemble des équipements qui ont été confiés. Les grosses réparations ont porté sur le remplacement du ballon d'eau chaude sanitaire pour un montant de 5000 €. Suite à une importante fuite, le délégataire a procédé au remplacement et à l'amélioration du réseau d'eau, ainsi qu'au remplacement du mitigeur thermostatique du sanitaire bas.

En ce qui concerne le petit équipement, le parc locatif a été agrandi de 4 résidences mobiles. Le système WI-FI a été amélioré, des ralentisseurs de sécurité ont été posés, l'élagage des arbres a été effectué. Une nurserie a été installée sur le sanitaire du bas. La salle commune a été rénovée avec la mise en place d'une bibliothèque, ludothèque et d'un espace de détente.

D) Perspectives d'évolution

Une seconde phase de développement est envisagée pour 2016 avec une amélioration des prestations touristiques et le développement d'animations (mise en place de structures gonflables, mise en place d'un club enfant avec une animatrice pendant la saison d'été).

L'ensemble des prestations devrait évoluer vers une démarche labellisée « Qualité tourisme » via le référentiel SEASONOVA.

Enfin, il est prévu pour la fin 2016, la mise en place de chalets haut de gamme.

Il est demandé au délégataire de prendre en compte la redevance d'exploitation, qui selon l'article 23 du contrat de délégation, doit être versée au délégant au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2016 sur la base des données d'exploitation de l'année 2014, soit 3% du CA d'hébergement.

Mme DIETRICH demande si l'on a déjà une estimation des résultats pour 2016.

M. BUFFA répond qu'aucune information n'est disponible pour l'instant.

M. LOUCHE demande si le montant de réalisation du budget d'investissement est connu.

M. BUFFA n'a pas le détail des investissements réalisés, toutefois, l'ensemble des engagements pris par l'exploitant a été tenu.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. Jean-Claude BUFFA, adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

après avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 juin 2016,

après en avoir délibéré,

prend acte du rapport d'activité et financier du Camping Les Portes d'Alsace.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2016-91 REVISION DES CRITERES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

M. BURCKEL présente ce point.

La commission des Sports prépare depuis plusieurs mois en partenariat avec l'Office des Sports, un projet de révision des critères de subventions aux associations sportives.

L'objectif est double : la simplification et la répartition des soutiens en faveur de l'engagement des clubs et de ses bénévoles.

Ils seront applicables sur la saison 2016-2017, pour des subventions versées en 2018.

Le montant de la subvention allouée tiendra compte d'un lissage (pas d'écart de plus de 66% en 2018, puis de 33% en 2019).

Les nouveaux critères proposés sont :

Critères	Montant	Observations
Aide à la licence : Licenciés de -18 ans Licenciés de -18 ans (scolaires)	15 € 3 €	Liste établie par la fédération Et/ou copie de l'avis d'attribution de la subvention du Conseil Départemental
Aide au bénévolat <ul style="list-style-type: none"> Sont pris en compte : 3 membres pour toutes les associations (les sections internes au sein d'une même personnalité juridique ne sont pas concernées) Les encadrants de jeunes de – 18 ans. Pour les sports par équipe le nombre d'encadrant est plafonné à 2 par équipe engagée. 	80,00 € par bénévole	Le statut d'encadrant est reconnu : soit par un diplôme national, soit par un diplôme fédéral ou tout autre justificatif fixant le statut d'encadrant. Pour les disciplines qui ne disposent pas de telles formations, la présentation d'une licence ou d'une licence dirigeant sera demandée.
Ambition de territoire	Montant proposé par une commission mixte paritaire composée des membres de la commission des sports et de membres tirés au sort chaque année parmi les associations membres de l'Office des Sports. (enveloppe annuelle globale)	Fiche projet à présenter
Prise en charge des frais de salles extérieures et de salles municipales (compétitions, entraînements,...)	Delta entre les frais réels et ce que Saverne aurait facturé	Demande de prise en charge à faire au préalable au Service des Sports Fournir copie des factures

Section sportive scolaire par élève et par année (jeunes inscrits dans les collèges ou lycées de Saverne)	70,00 €	Liste des élèves certifiée
Tickets Sports Découverte des activités sportives (Vacances de Février, Pâques et Toussaint)	13,00 € par heure	Intervenant mis à disposition par l'association durant les petites vacances scolaires
Sport Santé ARS	30 € par pratiquant	Association bénéficiant du Label Sport Santé validé par l'Agence Régionale de Santé et Jeunesse et Sport Les pratiquants doivent être adressés par un médecin, exerçant à Saverne, sur la base d'une ordonnance

M. le Maire précise que l'objectif n'est pas de diminuer l'enveloppe accordée aux associations mais de la répartir de manière différente, en fonction d'objectifs partagés.

M. BOHN demande ce qu'il adviendrait de l'enveloppe destinée aux projets « Ambition de territoire » si aucun dossier n'est présenté.

M. BURCKEL se dit certain que des projets seront présentés. Connaissant les présidents d'associations, il y aura peut être même trop de projets et c'est là que la sagacité de la commission mixte devra s'exercer pour évaluer l'ambition du club et la structuration du projet.

M. le Maire précise que s'il ne devait pas y avoir de projet, il n'y aurait simplement pas de versement.

M. BOHN demande si plusieurs associations peuvent effectuer des demandes.

M. le Maire explique qu'après dépôt des dossiers par les associations, la commission mixte examine ces dossiers, fait une proposition au Conseil Municipal, qui décide.

Mme DIETRICH demande si, concernant l'aide au bénévolat, le versement sera automatique.

M. BURCKEL explique que dès lors qu'il y a un bureau constitué, le versement s'effectuera aux trois premiers membres de l'association, et concernant les encadrants, le paiement s'effectuera sur présentation de justificatifs.

M. LOUCHE revient au fait que plusieurs associations pourraient se voir appliquer de fortes variations. Il demande des exemples afin d'estimer l'impact réel.

M. BURCKEL répond que certaines associations seront à +500 € ou +800 €, et d'autres à - 3 000 € sachant que les - 3 000 € concernent plutôt les grosses associations qui sont plus facilement éligibles au projet Ambition de territoire.

M. BOHN souhaite plus de précisions concernant le lissage, par un exemple si possible, ceci pour une meilleure compréhension

M. BURCKEL explique que pour une association qui se verrait dotée de + 3 000 €, elle percevrait 1 000 € la première année, puis 1 000 € la seconde et enfin 1 000 € la troisième année. Il en sera de même à l'inverse pour ne pas avoir des transitions importantes trop brutales à gérer par les associations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. Laurent BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2016,

après avis de la commission des sports du 14 juin et de la commission mixte Office des Sports et Commission des Sports du 23 juin,

après en avoir délibéré,

**décide par 29 voix pour et 1 voix contre
(M. HAEMMERLIN)**

**de valider les nouveaux critères de subventions pour les associations sportives,
applicables à compter de la saison sportive 2016-2017.**

2016-92 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : SUBVENTIONS.

M. BURCKEL présente ce point.

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives en fonction des critères fixés par le Conseil Municipal.

I. Subventions au titre des critères

Le Tennis Club percevrait la somme de **3 519,81€** répartie comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - Licenciés -18 ans (associations) : | 1 044,00 € |
| - Frais de déplacement : | 135,81 € |
| - Titre Régional Collectif : | 360,00 € |
| - Encadrement Technique et Sportif : | 1 980,00 € |

L'Association Cycliste Savernoise percevrait la somme de **3 397,18 €** répartie comme suit :

- | | |
|---|------------|
| - Licenciés -18 ans (associations) : | 9,00 € |
| - Frais de déplacement : | 768,20 € |
| - Achat de tenues : | 1 174,76 € |
| - Titre Régional Individuel : | 108,00 € |
| - Participation Championnat de France ou + Individuel : | 342,90 € |
| - Participation Championnat de France ou + Collectif : | 548,82 € |
| - Encadrement Technique et Sportif : | 405,00 € |
| - Incitation Formation des cadres : | 40,50 € |

L'ASCL Saverne - AAPEI percevrait la somme de **162,00 €** répartie comme suit :

- Titre Départemental Individuel : 27,00 €
- Titre Régional Individuel : 135,00 €

L'association Boxe Française percevrait la somme de **2 542,73 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 342,00 €
- Frais de déplacement : 457,51 €
- Titre Régional Individuel : 432,00 €
- Titre Inter-Régional Individuel : 445,50 €
- Titre National et + Individuel : 54,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel : 109,72 €
- Encadrement Technique et Sportif : 540,00 €
- Incitation Formation des cadres : 162,00 €

L'Aikido Club percevrait la somme de **162,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 162,00 €

Saverne Nautic Club percevrait la somme de **958,50 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 27,00 €
- Encadrement Technique et sportif : 810,00 €
- Incitation Formation des cadres : 121,50 €

Le Pétanque Club percevrait la somme de **572,74 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 18,00 €
- Frais de déplacement : 473,74 €
- Incitation Formation des cadres : 81,00 €

L'Association Sportive du Collège Poincaré percevrait la somme de **702,90 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 585,90 €
- Titre Régional Individuel : 27,00 €
- Titre Départemental Collectif : 90,00 €

Le Cercle d'Echecs percevrait la somme de **609,87 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 117,00 €
- Frais de déplacement : 315,17 €
- Participation Championnat de France ou + Collectif : 137,20 €
- Incitation Formation des cadres : 40,50 €

La Société de Gymnastique percevrait la somme de **9 696,66 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 3 609,00 €
- Frais de déplacement : 1 056,23 €
- Titre Départemental Individuel : 81,00 €
- Titre Régional Individuel : 81,00 €
- Titre Départemental Collectif : 90,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel : 27,43 €
- Encadrement Technique et Sportif : 4 320,00 €
- Incitation Formation des cadres : 432,00 €

Saverne GRS percevrait la somme de **4 152,22 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) :	855,00 €
- Frais de déplacement :	811,64 €
- Achat de tenues :	536,96 €
- Titre Départemental Individuel :	40,50 €
- Titre Départemental Collectif :	360,00 €
- Titre Régional Collectif :	180,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel :	13,71 €
- Participation Championnat de France ou + Collectif :	274,41 €
- Encadrement Technique et Sportif :	900,00 €
- Incitation Formation des cadres :	180,00 €

Le Training Club Canin percevrait la somme de **714,73 €** répartie comme suit :

- Frais de déplacement :	480,30 €
- Titre Régional Individuel :	27,00 €
- Titre Régional Collectif :	180,00 €
- Participation championnat de France ou + Individuel :	27,43 €

Le Judo Club percevrait la somme de **6 682,19 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) :	1 602,00 €
- Frais de déplacement :	201,64 €
- Titre Départemental Individuel :	81,00 €
- Titre Départemental Collectif :	90,00 €
- Titre Régional Collectif :	360,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel :	41,14 €
- Participation Championnat de France ou + Collectif :	74,41 €
- Encadrement Technique et Sportif :	3 780,00 €
- Incitation Formation des cadres :	252,00 €

L'Association Sportive du Lycée Leclerc percevrait la somme de **1 609,65 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) :	329,40 €
- Frais de déplacement :	555,84 €
- Titre Départemental Collectif :	270,00 €
- Titre Régional Collectif :	180,00 €
- Participation Championnat de France ou + Collectif :	274,41 €

Saverne Boxe Club percevrait la somme de **1 472,82 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) :	198,00 €
- Frais de déplacement :	584,60 €
- Titre Régional Individuel :	81,00 €
- Titre Inter-Régional Individuel :	283,50 €
- Titre National et + Individuel :	216,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel :	109,72 €

MSW (Marmoutier Saverne Wasselon Handball) percevrait la somme de **3 915,45 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) :	1 269,00 €
- Frais de déplacement :	1 978,25 €
- Titre Régional Collectif :	180,00 €
- Participation Championnat de France ou + Collectif :	137,20 €

- Incitation Formation des cadres : 351,00 €

Le Club Hippique percevrait la somme de **3 998,48 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 1 602,00 €
- Frais de déplacement : 36,55 €
- Titre Départemental Individuel : 13,50 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel : 960,43 €
- Encadrement Technique et sportif : 1 260,00 €
- Incitation Formation des cadres : 126,00 €

Le Badminton Club percevrait la somme de **594,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 513,00 €
- Titre Départemental Individuel : 54,00 €
- Titre Régional Individuel : 27,00 €

L'Aikido Yoshinkan percevrait la somme de **852,30 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 144,00 €
- Frais de salles Extérieures : 708,30 €

Le Rugby Club percevrait la somme de **2 074,36 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 810,00 €
- Frais de déplacement : 587,16 €
- Titre Inter- Régional Collectif : 270,00 €
- Participation Championnat de France ou + Collectif : 137,20 €
- Incitation Formation des cadres : 270,00 €

Le Karaté Club percevrait la somme de **2 595,24 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 288,00 €
- Encadrement Technique et sportif : 540,00 €
- Incitation Formation des cadres : 108,00 €
- Frais de salles extérieures : 1 659,24 €

Le club d'Escrime percevrait la somme de **1 086,63 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 252,00 €
- Frais de déplacement : 87,63 €
- Titre Régional Individuel : 27,00 €
- Titre Régional Collectif : 180,00 €
- Encadrement Technique et Sportif : 540,00 €

II. Subventions exceptionnelles

Le Tennis Club sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son traditionnel tournoi de Tennis du Grand Est du 24 juin au 14 juillet. La commission des sports propose une aide d'un montant de **150 €**

Le Football club sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation du tournoi Fairplay. La commission des sports propose une aide d'un montant de **600 €**

L'aéromodélisme sollicite une subvention exceptionnelle pour les travaux de la piste d'envol. La commission des sports propose une aide d'un montant de **500 €**

Les **Trailers de la rose** organisent leur 2^{ème} Corrida de la « Nuit des soldes » le 24 juin. Ils sollicitent une subvention exceptionnelle. La commission des sports propose une aide d'un montant de **400 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. Laurent BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

après avis de la commission des sports du 14 juin 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer les subventions aux associations sportives suivantes comme suit :

Association	MOTIF	Montant
Tennis Club	Subvention fonctionnement	3 519,81 €
Association Cycliste Savernoise	Subvention fonctionnement	3 397,18 €
ASCL - AAPEI	Subvention fonctionnement	162,00 €
Boxe Française	Subvention fonctionnement	2 542,73 €
Aikido club	Subvention fonctionnement	162,00 €
Saverne Nautic Club	Subvention fonctionnement	958,50 €
Pétanque	Subvention fonctionnement	572,74 €
AS Collège Poincaré	Subvention fonctionnement	702,90 €
Cercle d'Echecs	Subvention fonctionnement	609,87 €
Société Gymnastique	Subvention fonctionnement	9 696,66 €
Saverne Gymnastique Rythmique	Subvention fonctionnement	4 152,22 €
Training Club Canin	Subvention fonctionnement	714,73 €
Judo Club	Subvention fonctionnement	6 682,19 €
AS Lycée Leclerc	Subvention	1 609,65 €

	fonctionnement	
Saverne Boxe Club	Subvention fonctionnement	1 472,82 €
MSW Handball	Subvention fonctionnement	3 915,45 €
Club Hippique	Subvention fonctionnement	3 998,48 €
Badminton	Subvention fonctionnement	594,00 €
Aikido Yoshinkan	Subvention fonctionnement	852,30 €
Rugby club la Licorne	Subvention fonctionnement	2 074,36 €
Karaté	Subvention fonctionnement	2 595,24 €
Escrime	Subvention fonctionnement	1 086,63 €
Tennis Club	Subvention Exceptionnelle	150,00 €
Football club	Subvention Exceptionnelle	600,00 €
Aéromodélisme	Subvention Exceptionnelle	500,00 €
Les Trailers de la Rose	Subvention Exceptionnelle	400,00 €

2016-93 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT « LE HAUT-BARR ».

M. le Maire présente ce point.

L'association syndicale du lotissement « Le Haut-Barr » assure l'entretien des espaces verts communaux. Elle sollicite une subvention pour couvrir les frais liés à cet entretien.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Monsieur le Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder d'une subvention de 450 euros à l'association syndicale du lotissement « Le Haut-Barr ».

2016-94 REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

M. BURCKEL présente ce point.

La commission des sports propose de réviser les tarifs de location des équipements sportifs à partir de septembre 2016.

Concernant les associations, afin de simplifier le mode de calcul adopté par le Conseil municipal de décembre 2006 - soit : moyenne nombre d'heure par semaine x 37 semaines d'entraînement x 40€ / par 52 semaines l'année - une facturation horaire de 0,85€ est proposée (elle représente une augmentation de 10%).

Concernant les scolaires, les conventions qui lient la Ville de Saverne avec la Région pour les lycées et le Conseil Départemental pour les collèges datent pour certaines de plus de 10 ans.

Afin de prendre en compte le coût réel moyen des équipements à la charge de la Ville, suite au travail de diagnostic analytique réalisé en janvier dernier, il est proposé de revoir ces conventions intégrant la facturation suivante :

- 15 euros/heure pour les salles (Complexe Adrien Zeller, Dragons, Sources, Dojo la licorne)
- 9 euros / heure pour les équipements extérieurs (Synthétique, piste d'athlétisme, Fetter).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. Laurent BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

après avis de la commission des sports du 24 mai 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) de réviser les tarifs de location des équipements sportifs à partir du 1^{er} septembre comme suit :

- **0,85€/h pour les associations**
- **pour les scolaires :**
 - **15 euros/heure pour les salles (Complexe Adrien Zeller, Dragons, Sources, Dojo la licorne)**
 - **9 euros / heure pour les équipements extérieurs (Synthétique, piste d'athlétisme, Fetter).**

b) d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions avec les lycées, la Région, les collèges et le Conseil Départemental.

2016-95 REGLEMENT D'UTILISATION DU STADE DU HAUT-BARR.

M. BURCKEL présente ce point.

La commission des sports propose d'adopter un règlement concernant les accès au stade du Haut Barr, actuellement inexistant.

Il concerne l'ensemble du stade du Haut Barr : piste, terrain d'honneur, contre-bas, aires de lancer, tribune, abords.

Règlement intérieur Stade du Haut – Barr, complexe sportif Adrien Zeller

Article 1 :

L'utilisation du stade municipal est réservée exclusivement à la pratique du sport et soumise à la réglementation adoptée par le Conseil Municipal du 4 juillet 2016.

Article 2 : Accessibilité.

- Aux scolaires :

Les installations sportives sont mises à disposition des établissements scolaires pendant le temps « scolaire » et suivant la planification établie annuellement suivi par le service des sports de la ville de Saverne.

Les associations sportives « extrascolaires » (type UNSS) seront considérées comme prioritaires sur les créneaux du mercredi après-midi tout en favorisant la mutualisation selon calendrier d'utilisation.

- Aux associations :

Les installations sportives sont mises à disposition des associations sportives pendant le temps dit « associatif » et suivant la planification établie annuellement.

Des conventions de mise à disposition contractualiseront les conditions d'accès des associations sportives locales.

- Au public :

Il n'existe pas de créneau dédié au public en accès libre. L'accès du public n'est autorisé que pendant les activités organisées par les clubs notamment pour bénéficier d'une couverture d'assurance. Les autres accès sont strictement limités aux tribunes et (ou) à l'entourage immédiat des aires de jeux.

Il est interdit à toutes personnes extérieures d'y accéder sans autorisation.

Toute modification des conditions d'utilisations doivent obligatoirement faire l'objet d'une analyse de la part du service des sports de la ville de Saverne.

Article 3 : Circulation.

Seule la circulation pédestre est autorisée.

La circulation des véhicules à moteur (sauf livraisons et ceux de secours) est proscrite, celle des 2 roues et tous autres véhicules est interdite.

Seuls les véhicules dûment autorisés pour l'entretien ou pour les secours bénéficient d'un accès réglementé.

Article 4 : Animaux – Tenue – Hygiène - Santé.

Il est interdit de pénétrer, dans l'enceinte sportive, en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tous autres animaux, même tenus en laisse ou sur les bras.

Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public.

Il est notamment interdit de se tenir debout sur les bancs des tribunes, d'enjambrer les balustrades, de cracher, de lancer des projectiles...

Par respect pour les sportifs, il est recommandé de ne pas fumer dans l'enceinte du stade.

Article 5 : Encadrement.

Aucune installation sportive ne peut être utilisée sans la présence d'un professeur des écoles, d'E.P.S concernant les collèges et lycées ; pour les associations, d'un responsable d'équipe désigné par le Président ou la Présidente de chacune d'elle.

Ils devront respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge. Les responsables de groupe sont chargés de veiller au maintien de la propreté des sanitaires et des vestiaires.

Les encadrants des groupes ont la responsabilité de leur groupe du début jusqu'à la fin de la séance. Cela signifie également que les membres du groupe n'ont pas accès aux installations en l'absence de leur encadrant ou en-dehors des pratiques libres prévues au planning. A défaut la structure utilisatrice est responsable du groupe juste avant et juste après la séance.

Article 6 : Planification de fin de semaine.

Les compétitions officielles sont prioritaires. La première demande sera prise en compte sauf arrangement entre organisateurs.

Article 7 : Fermeture des portes.

L'ouverture et la fermeture des portes incombent aux utilisateurs autorisés qui détiennent tous une clé.

Article 8 : Eclairage

Les responsables des créneaux se doivent un usage modéré de l'éclairage tant extérieur qu'intérieur. Il est demandé d'adapter l'usage de l'éclairage en fonction des saisons et de l'activité réalisée

Article 9 : Publicité

Les affiches, panneaux publicitaires, enseignes ou décorations quels qu'ils soient ne peuvent être apposés qu'avec l'autorisation de la ville de Saverne.

Les panneaux publicitaires à fixer sur la main courante doivent être placés d'une manière harmonieuse en respectant la visibilité, la réglementation fédérale pour les compétitions d'athlétisme et de football.

En outre la dimension doit rester la même pour chacun d'entre eux c'est-à-dire 3m50 sur 1m.

Les clubs sportifs n'ont pas d'autorisation pour négocier des exclusivités d'enseignes sur le site attendu que plusieurs associations sont susceptibles de mobiliser du partenariat sous forme publicitaire.

Article 10 : Divers.

La surveillance des installations sportives est confiée à un agent, employé municipal, qui est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Aucun autre matériel que celui relatif aux 1ers soins ne doit être déposé dans l'infirmerie.

Toute détérioration du matériel municipal doit être signalée au responsable du service des sports.

Les entraînements sur les zones en herbe sont tolérés que par condition météo favorable et les surfaces de réparation protégées au maximum.

Il est formellement interdit, sans autorisation de la municipalité, de modifier, ajouter des agrès, notamment des cages de football amovibles.

Article 11 : Sanctions.

Tous les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur.

Les responsables de groupes ou les professeurs chargés de l'encadrement sont tenus de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera à des sanctions, telles que : avertissement, suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation.

En cas de débordements ou d'incivilités, le responsable du créneau a le devoir de faire appel aux autorités compétentes pour mettre fin à la situation.

Article 12 : Responsabilités.

Hormis les cas où ils auraient pour cause adéquate soit un défaut d'entretien normal du domaine public, soit une faute d'un agent de la collectivité, la municipalité décline toute responsabilité pour les sinistres subis par les utilisateurs ou par les tiers.

La ville de Saverne est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Communication.

Le présent règlement sera communiqué à tous les utilisateurs qui seront tenus de le respecter et le faire respecter.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. Laurent BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

après avis de la commission des sports du 14 juin 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver le règlement intérieur du stade du Haut-Barr.

RESSOURCES HUMAINES

2016-96 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.

M. le Maire présente ce point.

1- Modification du tableau des effectifs permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

1.1- Création d'un emploi permanent d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet.

Suite à la réussite d'un adjoint technique 2^{ème} classe au concours d'ATSEM et pour permettre la nomination de cet agent, il est proposé au Conseil Municipal de créer **un emploi permanent d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016**

1.2- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

Suite à la réussite d'un adjoint technique 2^{ème} classe au concours d'ATSEM, il est proposé au Conseil Municipal la suppression **d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2016.**

1.3- Transformation d'un emploi permanent d'assistant socio-éducatif à temps complet.

Pour permettre la titularisation d'un agent ayant réussi le concours d'Assistant socio-éducatif, il est proposé au Conseil Municipal de transformer un emploi permanent d'Assistant socio-éducatif à temps complet **non-titulaire** en un emploi permanent d'Assistant socio-éducatif à temps complet **titulaire**.

1-4 Organisation du service communication.

Dans le cadre de la redéfinition des missions autour de la communication et du développement durable, il est nécessaire d'ajuster les emplois aux besoins.

Il est proposé les modifications d'emplois comme suit :

- un emploi contractuel à 80% se terminant au 06/07/2016 sera reconduit à un taux horaire de 60%
- un emploi contractuel à 50% serait pérennisé par nomination stagiaire de l'agent sur un temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

De plus, pour redynamiser la mission Développement Durable, celle-ci sera redirigée :

- vers le Service Culturel pour la coordination des animations événementielles autour du Développement Durable
- vers le responsable du port de plaisance pour l'animation du Conseil Local du Développement Durable

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 04 juillet 2016,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 29 juin 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents :

- a) par la création d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet
- b) par la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- c) par la transformation d'un emploi d'Assistant socio-éducatif non-titulaire en emploi titulaire
- d) par la nomination d'un agent en tant que stagiaire ATSEM 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2016
- e) par la nomination d'un agent en tant que stagiaire Assistant socio-éducatif à compter du 1^{er} août 2016.
- f) par la réduction à 60% d'un emploi contractuel de chargé de communication,
- g) par la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en charge de l'infographie

2016-97 EMPLOIS AIDES : POINT D'INFORMATION.

M. le Maire présente ce point.

L'engagement de collaborateurs sous contrats aidés, au titre de remplacement d'agents momentanément indisponibles, est effectué par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

L'état d'emploi de ces personnels est joint en annexe pour information.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Monsieur le Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

prend acte du point de formation concernant les emplois aidés.

2016-98 PLAN DE FORMATION 2016.

M. le Maire présente ce point.

Le Plan de formation 2016 du personnel communal est joint en annexe et soumis pour information à l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

prend acte du Plan de formation 2016.

2016-99 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DE DEUX JEUNES SOUS SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN, ANNEE SCOLAIRE 2016-2017.

Mme STEFANIUK présente ce point.

Il est proposé de reconduire pour la quatrième année consécutive l'accueil de deux jeunes sous service volontaire européen dans le cadre d'une convention nous liant avec l'association ICE (Initiative Chrétienne pour l'Europe) implantée à Niederbronn-les-Bains qui bénéficie d'un agrément national.

Les missions dévolues à ces jeunes ont été définies comme suit :

Mission 1 :

Durant l'année scolaire ; intervenir en soutien des enseignants dans les sections bilingues des écoles maternelles de la Ville en participant à l'animation d'ateliers d'aide à l'apprentissage de la langue allemande

Mission 2 :

Durant l'année scolaire : encadrer les enfants qui fréquentent la restauration scolaire

Mission 3 :

Contribuer auprès des services culturels et socioculturels de la Ville de Saverne à la mise en place d'activités culturelles spécifiques, en matière de lecture, d'écriture, d'activités ludiques, ateliers pendant les TAPs... en lien avec la langue allemande

Mission 4 :

Participer, pendant les vacances scolaires à l'organisation et à l'accompagnement des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs

Mission 5 :

Eventuellement animer des ateliers en allemand d'accompagnement à la scolarité auprès d'enfants de 6 à 15 ans.

Les jeunes effectuent un temps d'intervention de 35h hebdomadaires.

La Ville de Saverne s'engage à :

- Prendre en charge le loyer de deux chambres meublées dans le cadre de son obligation d'hébergement, du 31 août 2015 au 30 juin 2016,
- Verser une cotisation mensuelle et forfaitaire de 140 €/mois par jeune à ICE sur la base d'une convention.

Cette année, comme en 2016, les jeunes seront logés au FPA rue Edmont About.

Mme STEFANIUK précise que ce dispositif est très apprécié par les écoles maternelles qui remercient la Municipalité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme Béatrice STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ICE et les jeunes concernés,**
- b) de prendre en charge les dépenses relatives à l'hébergement des jeunes,**
- c) de verser une cotisation mensuelle pour frais de gestion de 140€/mois.**

DIVERS

2016-100 SOLIDARITE AVEC LES COMMUNES SINISTREES : PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAVERNE.

M. le Maire présente ce point.

Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016 de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boues, des inondations.

Certaines communes et certains épisodes seront reconnus en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

L'Association des Maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter les fonds afin de venir en aide **aux communes et EPCI sinistrés**, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation.

Il est proposé de participer à la constitution de ce fonds à hauteur de 10.000 € sachant que les services techniques savernois sont déjà venus en aide à Wasselonne lors du premier épisode particulièrement violent qu'a connu la commune.

M. le Maire profite de ce moment pour rendre hommage aux collaborateurs du Centre Technique Municipal qui, pendant 3 jours, ont prêté main-forte aux services municipaux de Wasselonne. Il souligne que, dans un élan de solidarité, les agents ont offert des heures supplémentaires effectuées à cette occasion. Il les en remercie.

Il rappelle que Saverne a également été touchée par une inondation provoquée par de fortes pluies d'orage, mais heureusement il n'y a pas eu de coulées de boue. Les dégâts sont sans commune mesure avec ceux des communes voisines. Mais il rappelle que personne n'est à l'abri.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,
après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- a) **de verser une somme de 10.000 € à l'association des maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé « fonds de solidarité inondation », en faveur des communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin,**
- b) **d'inscrire cette dépense sur le compte secours et dons ou dépenses exceptionnelles du budget 2016.**

2016-101 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR EARL SCHNEIDER FRANCOIS 155 RUE PRINCIPALE 67440 SCHWENHEIM - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.

Mme KREMER présente ce point.

Une enquête publique d'un mois est prescrite sur la demande présentée par EARL SCHNEIDER François à Schwenheim en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité d'engraissement de leur site d'élevage porcin.

Cette enquête est ouverte du 06 juin 2016 et pour une durée de 4 semaines, soit jusqu'au 08 juillet 2016 inclus. Le dossier est disponible en Mairie.

Présentation et description du projet :

Depuis presque 30 ans, l'EARL SCHNEIDER François exploite un site d'élevage porcin « naisseur – engraisseur », à près de 300 m au sud-est de la commune de Schwenheim ; son emprise au sol s'étendra sur 168 ares à l'issue du projet.

Ce site est actuellement constitué de trois bâtiments d'élevage (un bâtiment est destiné aux activités de naissance et deux bâtiments sont destinés aux activités d'engraissement) et de diverses annexes (fosses et stockage de lisier, silos de stockage de matières premières), ses capacités d'engraissement étant inférieures à ces capacités de naissance. L'autorisation d'exploiter permet l'utilisation de 1 344 places d'engraissement. L'EARL Schneider François souhaite installer un jeune agriculteur sur l'exploitation et engraisser sur son site d'élevage l'intégralité des porcelets y naissant.

Pour ce faire, elle désire construire un nouveau bâtiment d'élevage : il comprendra deux salles de post-sevrage de 16 cases pour 400 places (soit 800 places au total) et quatre salles d'engraissement de 16 cases pour 224 places (soit 896 places au total). Les animaux seront logés en cases collectives sur caillebotis, les cases accueillant 25 porcelets en post-sevrage et 14 porcs en engraissement.

Ce bâtiment d'élevage aura pour dimensions 34.10 m de longueur et 37.50 m de largeur ; son aspect extérieur s'harmonisera avec les bâtiments existants, à savoir

bardage en béton de couleur brune, toiture en panneaux sandwich de couleur « rouge-brun ».

Afin de pouvoir gérer les effluents d'élevage de manière optimale, une pré-fosse à lisier enterrée couverte de 200 m³ et une fosse à lisier aérienne non couverte, de 1800 m³, seront construites.

De même, pour pouvoir alimenter l'augmentation du cheptel, un silo-tour de 350 t, destiné à stocker du blé, sera érigé.

En projet, les capacités d'engraissement du site d'élevage seront proches de celles permises par le régime d'enregistrement (1 976 places vs 2 000 places permises) ; les capacités d'accueil pour les reproducteurs resteront identiques (274 places). La production de porcs charcutiers (6 800 porcs par an) et le nombre d'animaux présents seront supérieurs de 30 % à ce qu'ils sont actuellement.

Mme BATAILLE indique qu'elle votera contre, principalement pour deux raisons, dont les problèmes d'odeurs déjà signalées dans ce secteur et les conditions d'élevage des animaux, qui vont à l'encontre du bien-être animal.

M. le Maire indique qu'il respecte la position de Mme BATAILLE, mais précise qu'il en va également du soutien à un jeune agriculteur, ainsi que de celui à la filière agricole du territoire. Il conçoit qu'il y a une autre manière d'élever les animaux, mais cela a un coût différent que tout le monde ne peut se permettre. Il faut donc également accepter ce type d'élevage.

M. LOUCHE indique qu'il votera également contre car il ne souhaite pas ce type d'agriculture dans son environnement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme Eliane KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

après en avoir délibéré,

**décide par 27 voix pour et 3 voix contre
(Mme BATAILLE, M. LOUCHE et Mme PENSALFINI-RAMSPACHER par
procuration)**

**de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation présentée par la EARL
SCHNEIDER François de SCHWENHEIM.**

2016-102 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.

M. le Maire présente ce point.

Dans le cadre du droit de préemption des parcelles 53/15 et 114/15 section 7 situées rue de la Vieille blanchisserie, le propriétaire a refusé de signer l'acte de vente. Le refus a été constaté par Maître Nonnenmacher.

Après une mise en demeure restée sans suite, et pour devenir propriétaire des parcelles citées, le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de saisir le Tribunal de Grande Instance de Saverne et de désigner Maître Marc Schirrer comme avocat chargé de la défense des intérêts de la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 27 juin 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'autoriser le Maire à ester en justice**
- b) **de désigne Maître Marc Schirrer comme avocat en charge de la défense des intérêts de la commune.**

2016-103 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :

NEANT

2. De fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :

NEANT

3. De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :

NEANT

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

**Informations sur les marchés passés par M. le Maire sur délégation du Conseil Municipal
 Séance du lundi 4 juillet 2016**

MARCHES CONCLUS 2016					
objet marché	attributaire	Code postal	montant HT	montant TTC (selon montant TVA du - taux en %)	N° du marché
Fournitures de livres pour la bibliothèque municipale de Saverne LOT 1 LIVRES ADULTES	Librairie Maison de la Presse BASTIAN de Haguenau	67500 HAGUENAU	montant maxi annuel: 35 000€ HT	tva en sus en vigueur (5,5% sur les livres et ouvrages)	2016A08
Fournitures de livres pour la bibliothèque municipale de Saverne LOT 2 LIVRES ENFANTS	Librairie Maison de la Presse BASTIAN de Haguenau	67500 HAGUENAU	montant maxi annuel: 25 000€ HT	tva en sus en vigueur (5,5% sur les livres et ouvrages)	2016A09
Fournitures de livres pour la bibliothèque municipale de Saverne LOT 3 BD MANGAS ET COMICS	Librairie Maison de la Presse BASTIAN de Haguenau	67500 HAGUENAU	montant maxi annuel: 15 000€ HT	tva en sus en vigueur (5,5% sur les livres et ouvrages)	2016A10
Marché à bons de commandes: travaux divers de voirie sur différentes rues de la collectivité Marché débutant au 1er	Société ADAM	67330 Bouxwiller	montant maxi annuel: 120 000€ HT	tva en sus en vigueur	2016A11

juin 2016					
Travaux percement mur d'enceinte Château / Cour Ecole Château					
LOT 1 : Travaux de maçonnerie / pierre de taille et voirie	Société Rauscher d'Adamswiller	67320 ADAMSWILLER	127 375,07 €	152 850,08 €	2016A12
LOT 2 : Travaux de serrurerie	Société ATELIER DE LA GESSE de Cornimont	88310 CORNIMONT	13 257,40 €	15 908,88 €	2016A13

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :

NEANT

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :

NEANT

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Décisions prises :

NEANT

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

Concessions accordées jusqu'au 06/06/2016

DATE	QUARTIER	RANGÉE	TOMBE
16/02/2016	J	1	16
15/03/2016	F	2	13 et 14
11/04/2016	D	9	10
11/04/2016	H	14	13
18/04/2016	D	5	11

21/04/2016	D	4	16
22/04/2016	A	9	3
22/04/2016	C	14	3
12/05/2016	D	4	15
18/05/2016	C	16	6
20/05/2016	D	8	19
20/05/2016	O	1	2
23/05/2016	IV	C	3
23/05/2016	IV	D	2
23/05/2016	L	3	4
23/05/2016	M	7	5
25/05/2016	C	14	15
26/05/2016	A	21	7
06/06/2016	C	12	27
06/06/2016	C	8	22
06/06/2016	C	14	12

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :

NEANT

10. De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :

NEANT

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :

NEANT

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :

NEANT

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :

NEANT

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

NEANT

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :

NEANT

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :

NEANT

17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :

NEANT

18. De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :

NEANT

19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :

NEANT

20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :

NEANT

2016-104 REMERCIEMENTS

Castrum Bora remercie la Municipalité pour la mise à disposition des tentes et chapiteaux lors du Salon du livre organisé le 22 mai dernier, ainsi que pour le vin d'honneur offert à cette occasion et lors de l'AG du 2 juin.

M. SCHAEFFER lance un appel car il manque des personnes pour tenir les structures gonflables et jeux, lors de la manifestation « Tous en fête ».

M. le Maire souligne qu'en partenariat avec la LAFA et le Football Club de Saverne qui fête ses 110 ans, le match de la finale de l'Euro sera projeté sur écran géant place du Gal de Gaulle. Des contraintes de sécurité sont nécessaires, notamment le filtrage à l'entrée de la zone, la réduction des points d'accès pour la place, l'interdiction d'entrer avec un sac, ou de faire entrer des liquides dans la zone.

Une personne du public tente de prendre la parole. M. le Maire rappelle que le public n'est pas autorisé à intervenir lors d'une séance du Conseil Municipal.

QUESTIONS ORALES

- 1) M. LOUCHE demande si, du fait de la réduction à un arrêt par jour du TGV à Saverne, les démarches ont été faites pour bénéficier de l'ouverture du marché aux autocars (loi MACRON).

M. le Maire indique que pour le moment rien n'a été fait.

- 2) Mme DIETRICH mentionne que la place revit, que les terrasses reviennent. Concernant la terrasse de l'aile Nord du Château, elle souhaite connaître le mode de mise à disposition.

M. le Maire rappelle que la Ville avait le souhait que cet espace rénové soit occupé. Il a été fait un appel à projets publié dans la presse et sur le site de la Ville. Un jury, comprenant des citoyens, a été constitué.

La candidature de la Brasserie de Saverne a été retenue, et une convention d'occupation de l'espace public a été passée, comme pour les autres terrasses de la Ville.

- 3) M. JOHNSON demande si, par rapport à la retransmission du match de la finale de l'Euro, la Ville aura des frais.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas de droit à payer, la « fan zone » étant officiellement reconnue par l'UEFA et bénéficiant de ce fait de droits de retransmission pris en charge par les sponsors de l'UEFA. La Ville a simplement les frais de location de l'écran à charge. Une partie sera financée par la Ville sur le budget de « Tous en fête », et une autre partie par des sponsors amenés par le FC Saverne dans le cadre de l'anniversaire des 110 ans du club. Il espère arriver à un partage des frais par moitié.

- 4) M. OURY évoque la belle manifestation du Relais pour la vie qui a eu lieu à Saverne. Il mentionne la participation de 650 bénévoles et des services techniques. Il remercie particulièrement Mme HILDEBRAND pour l'excellente organisation.

Il demande si cette manifestation sera renouvelée l'an prochain.

M. le Maire précise qu'il n'est pas dans l'esprit du Relais pour la vie de revenir dans une même ville. Toutefois, au dernier jour de la manifestation, il n'y avait encore aucune ville candidate pour l'an prochain. M. le Maire a signalé qu'à défaut de candidat, la Ville de Saverne était prête à renouveler l'opération.

M. KLEIN signale que les quelques images tournées lors de cette séance du Conseil Municipal feront partie d'un film tourné pour la CCRS. Il précise qu'il n'y a pas de son, et que les plans sont des plans larges de groupe. Ce film permettra de montrer les relations étroites entre les conseils communautaires et les conseils municipaux.

M. le Maire clôt la séance à 22h40 et souhaite de bonnes vacances à chacun.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20160926-20160926-CRCM-DE
Date de télétransmission : 03/10/2016
Date de réception préfecture : 03/10/2016

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DUREE AMORTISSEMENT INITIALE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT Délib 14, 12, 2015	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE Au 31, 12, 2015	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2016	VALEUR NETTE Au 31, 12, 2016
INFORM143	PORT DE PLAISANCE TPE INGENICO PORTABLE/IMPRIMANTE	3 an(s)	20/06/2014	5 an(s)	1 388,40	462,00	926,40	93,36	833,04
INFORM148	IMPRIMANTE PORT PLAISANCE BROTHER DCP-9020CDW	3 an(s)	11/07/2014	5 an(s)	314,95	104,00	210,95	21,98	188,97
INFORM165	PORT DE PLAISANCE IMPRIMANTE BROTHER DCP9020CDW	3 an(s)	17/08/2015	5 an(s)	342,78	0,00	342,78	68,56	274,22
	total compte 2183				2 046,13	566,00	1 480,13	183,90	1 296,23
MMO420	ABRI BOIS PORT PLAISANCE LOCAL A POUBELLES	8 an(s)	21/07/2014	10 an(s)	649,00	81,00	568,00	48,80	519,20
MMO422	2 PEDALEURS + PORTE ENFANTS ROSALIES LOVELO	8 an(s)	28/07/2014	5 an(s)	2 200,00	275,00	1 925,00	605,00	1 320,00
MMO423	VELO PORT DE PLAISANCE EVOLUTION CITY NOIR	8 an(s)	04/08/2014	5 an(s)	268,99	33,00	235,99	74,60	161,39
MMO424	3 PEDALOS A PEDALES PELICAN MONACO 5 PERSONNES	8 an(s)	07/08/2014	5 an(s)	3 851,10	481,00	3 370,10	1 059,44	2 310,66
MMO466	MINI GOLF 9 PISTES PORT DE PLAISANCE	8 an(s)	16/04/2015	5 an(s)	6 785,20	0,00	6 785,20	1 357,04	5 428,16
MMO468	CHALET CAPITAINERIE PORT DE PLAISANCE 20M2	10 an(s)	29/05/2015	10 an(s)	12 000,00	0,00	12 000,00	1 200,00	10 800,00
	Total compte 2188				25 754,29	870,00	24 884,29	4 344,88	20 539,41
	TOTAL				27 800,42	1 436,00	26 364,42	4 528,77	21 835,65

M. LEYENBERGER

M. BURCKEL

Mme STEFANIUK

M. JAN

Mme ESTEVES

M. SCHAEFFER

Mme KREMER

M. DUPIN

Mme BATZENSCHLAGER

M. BUFFA

Mme MORTZ

Mme RITTER

Mme DUMOULIN

M. OURY

M. ZUBER

Mme SCHEFFLER-KLEIN

M. ORTSCHKEIT

M. KLEIN

Mme OBERLE

Mme JUNG

Mme NEU-FABER

M. KILHOFFER

Mme PUEYO

M. KREMER

M. CELIK

Mme EL OLM I

M. BOHN

Mme BATAILLE

Mme DIETRICH

M. HAEMMERLIN

M. JOHNSON

M. LOUCHE

Mme PENSALFINI